



Le Maire de la Commune de FLAYOSC, Karine ALSTERS,

VU les articles L 2211-1 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

VU les décrets N° 2001-250 et N° 2001 – 251 du 22 Mars 2001 relatif à la partie réglementaire du code de la route,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise STRAMBIO, d'intervenir, Montée de l'église, à compter du 17 mai pour une durée de 15 jours, de 08 heures à 17 heures pour des travaux de réfection de voirie.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits, Montée de l'église, à compter du lundi 17 mai pour une durée de 15 jours, de 08 heures à 17 heures pour des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 2 : Le conducteur de travaux devra s'adapter au passage des engins de secours durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation du chantier sera réalisée par le permissionnaire. Les panneaux restant en place la nuit doivent être entièrement rétro réfléchés. L'utilisation des panneaux de petite dimension, de disque « 30 », de panneaux en mauvais état, mal fixés sur leur support ou simplement calés entre deux pierres est interdite.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire est entièrement responsable des accidents ou dommages qui pourraient surgir du fait des travaux ou de l'insuffisance de la signalisation.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, le Responsable du service technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LORGUES.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Cet acte pourra faire l'objet de recours dans un délai de 2 mois auprès du Tribunal Administratif de Toulon

Fait à FLAYOSC, le 29 avril 2021

Le Maire,



Karine ALSTERS